

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DECISIONS DU MAIRE

OCTOBRE 2017

DEC_2017_19	FIXATION_DES_TARIFS_CONCERT_KERY_JAMES_CEDRE _28.10.17	1
DEC_2017_20	FIXATION_DES_TARIFS_CONCERT_QUATRE_SAISONS_ CEDRE_14.10.17	2

N° DEC_2017_19

DÉCISION DU MAIRE**Le Maire,**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 62 du Conseil municipal du 28 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs au Maire,
Vu la délibération n° 24 du Conseil municipal du 21 mars 2016 portant modification technique de la délibération n° 62 du 28 septembre 2015,
Vu la délibération n° 42 du 22 mai 2017 fixant les tarifs de la saison culturelle 2017/2018 de la billetterie du Cèdre,

Considérant l'engagement de Kery James à inciter les jeunes à poursuivre des études supérieures notamment par le biais de son association A.C.E.S. (Apprendre, Comprendre, Entreprendre et Servir) et de sa tournée du même nom,
Considérant l'inscription du concert du 28 octobre 2017 à Chenôve dans le cadre de cette tournée et l'appel à candidature lancé à destination des jeunes étudiants cheneveliers mettant en jeu une bourse visant à contribuer au financement d'études supérieures,
Considérant la nécessité de permettre aux jeunes de Chenôve d'assister à ce concert,
Considérant qu'il relève notamment de la compétence du Maire, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, de fixer les tarifs,

DÉCIDE**ARTICLE UNIQUE :**

De fixer, pour le concert de Kery James organisé au Cèdre, centre culturel et de rencontres de Chenôve, le samedi 28 octobre 2017 à 20h00, un tarif de 5,50€ pour les jeunes de 18 à 25 ans habitant à Chenôve (sur présentation de justificatifs lors de l'achat des billets),

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Communication sera donnée au Conseil municipal lors de sa prochaine réunion.
Ampliation en sera adressée à Madame la Préfète de la Côte d'Or.

Fait à CHENÔVE,



Signé par : Thierry FALCONNET
Date : 09/10/2017
Qualité : Maire



N° DEC_2017_20**DÉCISION DU MAIRE****Le Maire,**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 62 du Conseil municipal du 28 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs au Maire,
Vu la délibération n° 24 du Conseil municipal du 21 mars 2016 portant modification technique de la délibération n° 62 du 28 septembre 2015,
Vu la délibération n° 42 du 22 mai 2017 fixant les tarifs de la saison culturelle 2017/2018 de la billetterie du Cèdre,

Considérant que le dispositif Orchestre à l'Ecole vient d'être mis en place sur la classe de CE2 de l'école élémentaire Gambetta avec une spécificité dans les instruments à cordes,
Considérant la nécessité de permettre aux enfants de l'Orchestre à l'Ecole de fréquenter des spectacles et la vertu pédagogique du concert visé en objet,
Considérant qu'il relève notamment de la compétence du Maire, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, de fixer les tarifs,

DÉCIDE**ARTICLE UNIQUE :**

De fixer, pour le concert des Quatre Saisons par Les Musiciens du Louvre organisé au Cèdre, centre culturel et de rencontres de Chenôve, le samedi 14 octobre 2017 à 20h00, un tarif gratuit pour vingt-deux élèves de la classe de CE2, ainsi que pour cinq encadrants soit un total de vingt-sept places.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Communication sera donnée au Conseil municipal lors de sa prochaine réunion.
Ampliation en sera adressée à Madame la Préfète de la Côte d'Or.

Fait à CHENÔVE,



Signé par : Thierry FALCONNET
Date : 09/10/2017
Qualité : Maire

